

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 juillet 2020  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020 (accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commissions municipales - Institution et composition**

**En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.**

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut former (...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Cet article prévoit que les commissions « sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Enfin, l'article dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Afin de respecter ce principe, la composition des commissions municipales se doit d'assurer la représentation proportionnelle des tendances, ou sensibilités politiques, représentées, à la date de la constitution de ces commissions, au sein de l'assemblée délibérante, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre d'élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'instituer les commissions municipales selon les délimitations suivantes :

- *commission ville durable ;*
- *commission ville des savoirs et des temps libres ;*

- *commission ressources et évaluation des politiques publiques ;*
- *commission ville solidaire et inclusive.*

\*\*\*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. La composition des commissions municipales s'établit comme suit :

<i>Commission ville durable</i>
<i>(composée de : urbanisme, transition écologique, logement, alimentation, végétalisation, mobilité)</i>
<b>1 - Françoise DORVAL</b>
<b>2 – David LESVENAN</b>
<b>3 – Valérie HUET MORINIÈRE</b>
<b>4 – Patrick TROGLIA</b>
<b>5 – Valérie DURRWELL</b>
<b>6 – René BILIEN</b>
<b>7 – Margaux PHILIPPE</b>
<b>8 – Jean-Claude LE GOFF</b>
<b>9 – Marie-Pierre JEAN-JACQUES</b>
<b>10 – Daniel LE BIGOT</b>
<b>11 – Guillaume MENGUY</b>
<b>12 – Priscillia DAVID</b>
<b>13 – Karim GHACHEM</b>

<i>Commission ville des savoirs et des temps libres</i>
<i>(composée de : sport, culture, vie associative, éducation, enfance, jeunesse)</i>
<b>1 – Laurence VIGNON</b>
<b>2 – Bernard KALONN</b>
<b>3 – Christelle QUERE</b>
<b>4 – Patrick TROGLIA</b>
<b>5 – Nabila PRIGENT</b>
<b>6 – Jean-Claude MUSHINGANTAHE</b>
<b>7 – Anna-Vari CHAPALAIN</b>
<b>8 – Nadine URVOIS</b>
<b>9 – Ronan SINQUIN</b>
<b>10 – Noémie PUILLANDRE-COLLARD</b>
<b>11 – Ludovic JOLIVET</b>
<b>12 – Valérie POSTIC</b>
<b>13 – Annie LE CAM</b>

<i>Commission ressources et évaluation des politiques publiques</i>  (composée de : finances, personnel, administration générale, moyens généraux)
<b>1 – Gilbert GRAMOULLE</b>
<b>2 – Françoise DORVAL</b>
<b>3 – Jacques LE ROUX</b>
<b>4 – Véronique CHANTRELLE</b>
<b>5 – Uisant CREQUER</b>
<b>6 – Forough-Léa DADKHAH</b>
<b>7 – Marc ANDRO</b>
<b>8 – Marie-Pierre JEAN-JACQUES</b>
<b>9 – Bernard JASSERAND</b>
<b>10 – Ali DERE</b>
<b>11 – Annaïg LE MEUR</b>
<b>12 – Gilbert HASCOËT</b>
<b>13 – Georges-Philippe FONTAINE</b>
<b>14 – Claire LEVRY-GERARD</b>

<i>Commission ville solidaire et inclusive</i>  (composée de : démocratie participative, solidarités, handicaps, tranquillité publique, égalité femmes-hommes)
<b>1 – Matthieu STERVINO</b>
<b>2 – Doriane LE TREUST</b>
<b>3 – Philippe BROUDEUR</b>
<b>4 – Françoise RICHARD</b>
<b>5 – Yves FORMENTIN-MORY</b>
<b>6 – Yvonne RAINERO</b>
<b>7 – Nolwenn HENRY</b>
<b>8 – Medora MOSTAJO</b>
<b>9 – Claude LE BRUN</b>
<b>10 – Philippe CALVEZ</b>
<b>11 – Valérie LECERF-LIVET</b>